

[Texte]

investor. In other words, under the current regime and for many years the Income Tax Act had a provision that treated the cost of a flow-through share as nil. We are recommending that the cost of the share be treated as the amount paid for the share. That gets us to not nearly where we were before, even ignoring CEDIP grants, but as you will see from the proposal, if you would like to have a copy, it gets an investor back to a 13¢ rate of return as opposed to a 37¢ rate of return on an investment.

It certainly does not go all the way, but it goes sufficiently far, I think, to make it economic for companies to price their equity such that the amount they receive for the deductions they forgo is economic.

Mr. Gagnon: What you are saying is you are not touching tax reform as such here, you are talking about something in the existing act as to how you handle something.

Mr. Sirkis: I think the decision was made that many of the provisions of tax reform have a much wider impact than for these flow-through shares. I think it is fair to say we believe the flow-through share, the results, the harmful effect on flow-through shares, is almost accidental and that the department did not intend this result to obtain. To address the matter entirely goes to the heart of tax reform and we are not proposing to do that because we realize there are other issues which will fall from that.

What we have proposed is a fairly simple amendment. It stays clearly away from tax reform. It would require technically an elimination of a short three or four-sentence provision of the Income Tax Act which currently says that it deems the cost of a flow-through share to be nil. The elimination of that would allow us, we feel, to issue the flow-through shares at a sufficient premium.

• 1905

Mr. Gagnon: Have you presented your recommendations to the Finance and Economic Affairs committee, which is studying it, or to the Minister of Finance?

Mr. Poyen: On August 18 we made a submission on the white paper to the respective committee studying the impacts of the White Paper on Tax Reform. As well, we have made a direct representation of the same paper to the Department of Finance and have visited with the department on those matters.

Mr. Gagnon: You mentioned that there was no reduction in the cost of transportation. Do you have any ideas how that particular avenue could be addressed; how we could move the hydrocarbons out of the western sedimentary basin and into the producing basins at less cost? Is there any proposal as to how the cost recovery of

[Traduction]

pour l'investisseur. En d'autres termes, depuis bien des années, la Loi de l'impôt sur le revenu renferme une disposition en vertu de laquelle le coût de l'action accréditive est considéré comme nul. Nous recommandons que le coût de l'action soit considéré comme étant le montant à payer pour l'action. Cela ne nous ramène pas au niveau où nous étions auparavant, loin de là, même en ne tenant pas compte des subventions aux titres du PCEPD, mais comme vous le verrez dans notre proposition, si vous en désirez une copie, l'investisseur peut ainsi avoir un taux de rendement de 13 p. 100 par opposition à un taux de 37 p. 100.

Ca ne règle certainement pas tout le problème mais cela améliore suffisamment les choses pour qu'il devienne rentable pour les compagnies de fixer le prix de leurs actions à un niveau tel que les déductions obtenues leur soient avantageuses.

M. Gagnon: En d'autres termes, vous ne touchez pas à la réforme fiscale même; vous parlez plutôt de modifier quelque chose dans la loi existante pour régler un problème.

M. Sirkis: Je crois qu'il a été décidé qu'un grand nombre des éléments de la réforme fiscale ont des répercussions beaucoup plus importantes que pour les actions accréditives. Il ne serait pas faux de dire que l'effet négatif des actions accréditives est presque accessoire et que ce n'était pas là l'objectif du ministère. Pour régler le problème complètement, il faudrait aller au coeur de la réforme fiscale, chose que nous n'avons pas l'intention de faire car nous savons que d'autres questions en ressortiront.

Au lieu, nous avons proposé un amendement assez simple. Cela n'a rien à voir avec la réforme fiscale. Techniquement, cet amendement éliminerait une disposition de trois ou quatre phrases de la Loi de l'impôt sur le revenu qui stipulent que le coût d'une action accréditive est présumé nul. L'élimination de cette disposition nous permettrait d'émettre des actions accréditives à un prix adéquat.

M. Gagnon: Avez-vous présenté vos recommandations au Comité des finances et des affaires économiques, qui étudie la question, ou encore au ministre des Finances?

M. Poyen: Le 18 août dernier, nous avons présenté un mémoire chargé d'étudier les répercussions du Livre blanc sur la réforme fiscale. Nous avons également fait part de nos idées sur le même document directement au ministère des Finances que nous avons visité pour en discuter.

M. Gagnon: Vous avez mentionné qu'il n'y avait aucune réduction des frais de transport. Avez-vous décidé de la façon de régler ce problème particulier; de la façon de sortir les hydrocarbures du bassin sédimentaire de l'Ouest pour les amener dans les bassins de production à un coût inférieur? Avez-vous une proposition à faire sur